



SÉISME

Tremblement de terre — Zone de sismicité modérée

Commune de Saint-Diéry — Zone sismique 3/5 — Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010

 Saint-Diéry est classée en **ZONE DE SISMICITÉ 3 (modérée)** sur une échelle de 1 à 5. Ce niveau implique des règles de construction parasismiques obligatoires pour les bâtiments neufs et une vigilance particulière pour le bâti ancien en pierre. Aucun séisme destructeur n'est recensé à ce jour sur la commune.

1. CONTEXTE SISMIQUE

Le Massif Central, et le Puy-de-Dôme en particulier, présente une activité sismique modérée liée à l'histoire volcanique et tectonique de la région. Les séismes sont généralement de faible à modérée intensité mais peuvent provoquer des dommages sur le bâti ancien, notamment les constructions en pierre sans chaînage.

Zone sismique	Niveau	Description	Situation de Saint-Diéry
Zone 1	Très faible	Sismicité négligeable	Non concerné
Zone 2	Faible	Secousses légères possibles	Non concerné
Zone 3	Modérée	Dommages possibles sur bâti ancien	 Saint-Diéry — Zone 3
Zone 4	Moyenne	Dommages significatifs	Non concerné
Zone 5	Forte	Dommages graves possibles	Non concerné

 **Le bâti le plus vulnérable sur la commune : les maisons anciennes en pierre sans chaînage, les murs de soutènement, les cheminées et clochers. Le patrimoine médiéval (château, chapelles) est particulièrement exposé.**

2. CONSIGNES PENDANT LE SÉISME

 **Un séisme ne dure que quelques secondes à quelques minutes. Les bons réflexes dans les premières secondes peuvent sauver des vies. IL N'Y A PAS D'ALERTE PRÉALABLE — la réaction doit être immédiate et instinctive.**

2.1 À l'intérieur d'un bâtiment

- **Se mettre à l'ABRI sous une table solide, un bureau, ou contre un mur porteur intérieur**
- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres, miroirs, meubles hauts et objets susceptibles de tomber

- Ne pas allumer de flamme — risque de fuite de gaz
- Ne PAS se précipiter vers les sorties ni utiliser l'ascenseur pendant les secousses

2.2 À l'extérieur

- **S'éloigner des bâtiments, murs, arbres et lignes électriques**
- Se mettre à découvert — s'allonger au sol et se protéger la tête
- Rester éloigné des falaises et des versants instables

2.3 En véhicule

- S'arrêter immédiatement loin des ponts, falaises et lignes électriques
- Rester dans le véhicule jusqu'à la fin des secousses

3. ACTIONS APRÈS LE SÉISME

3.1 Dès les premières minutes

- Couper le gaz, l'électricité et l'eau si des dégâts sont visibles
- Ne pas allumer de flamme — vérifier absence de fuite de gaz à l'odeur
- Quitter le bâtiment calmement si des fissures ou dommages structurels sont visibles
- Se diriger vers un espace dégagé — loin des bâtiments et lignes électriques
- Ne pas utiliser le téléphone sauf urgence vitale — libérer les lignes pour les secours

3.2 Évaluation des dommages — rôle des élus

- Activer la cellule de crise — prévenir le maire M. CHASSARD
- Contacter chaque adjoint pour bilan de son secteur — voir tableau contacts §4
- Recenser les bâtiments endommagés — ne pas entrer dans un bâtiment fissuré
- Signaler les personnes bloquées ou blessées au SDIS 63 — 18
- Photographier tous les dommages — dates et localisations précises

3.3 Bâtiments prioritaires à inspecter

Bâtiment	Localisation	Type de construction	Responsable inspection
Mairie / salle des fêtes	Saint-Diéry centre	Pierre ancienne	M. JITTON / M. CHASSARD
École	Saint-Diéry	Maçonnerie moellon	M. POUGHON / Mme PEROL
Église Saint-Diéry	Saint-Diéry centre	Maçonnerie ancienne	M. CHASSARD
Château médiéval	Saint-Diéry Bas	Maçonnerie médiévale	M. POUGHON
Chapelle du Cheix	Le Cheix	Pierre ancienne	M. JITTON

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Commune de Saint-Diéry — 63320			FICHE RÉFLEXE
Bâtiment	Localisation	Type de construction	Responsable inspection
Bâtiments agricoles habités	Tous hameaux	Variable	Adjoint de secteur

3.4 Répliques — vigilance prolongée

- Des répliques peuvent survenir dans les heures ou jours suivants
- Maintenir la vigilance sur les bâtiments fragilisés
- Ne pas réintégrer un bâtiment sans expertise si dommages constatés

 **Message type Facebook/site :** "  **SÉISME** ressenti sur la commune. Vérifiez votre bâtiment — si vous constatez des fissures importantes, évacuez et appelez le 18. Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé. Signalez tout dégât à la mairie : [téléphone]. Des répliques sont possibles dans les prochaines heures."

4. CONTACTS PRIORITAIRES

Fonction	Nom	Téléphone
Maire	M. Frédéric CHASSARD	
1er adjoint	M. Michel POUGHON — Saint-Diéry Bas	
2ème adjointe	Mme Emilie PEROL — Laumont	
3ème adjoint	M. Dominique BOILOT — Creste	
4ème adjointe	Mme Gaëlle CONSTANTIN — Cotteuges	
5ème adjoint — Référent PCS	M. Laurent JITTON — Le Cheix	
Pompier vol.	Mme Charline CHAUVET — Cotteuges	
Pompier vol.	Mme Marie PRADAT — La Bataille	
Pompier vol.	M. Benoit BRAJON — Roussat	
Médecin généraliste	Mme Emilie FOURNIER — La Bataille	Cabinet : 04 73 39 64 96
Secrétaire de mairie	Mme. Francine FLON	04 73 96 30 09
Employé communal	M. Gilles ROUX	04 73 96 30 09
Employé communal	M. Ugo MARONNE	04 73 96 30 09
SDIS 63 — Pompiers	—	18 / 112
Préfecture du Puy-de-Dôme	—	04 73 98 63 63

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Commune de Saint-Diéry — 63320		FICHE RÉFLEXE
Fonction	Nom	Téléphone
Vigicrues astreinte	—	0800 71 95 95
ENEDIS (coupure électricité)	—	09 72 67 50 63
DDT 63 — Service risques	—	04 43 36 03 00
Conseil Départemental 63 — Routes		04 73 81 23 37



MOYENS MATÉRIELS COMMUNAUX

Matériel communal mobilisable en cas d'événement. Entretien et approvisionnement carburant à vérifier régulièrement.

Matériel	Utilisation	Localisation / stockage	Référent
 Tronçonneuse et souffleur	Dégagement d'arbres tombés, chablis, branches sur voirie	Atelier communal	Employés communaux
 Tracteur communal	Tractage, transport, pince crocodile.	Atelier communal	Employés communaux
 Camion benne	Transport de matériel, signalisation, évacuation	Atelier communal	Employés communaux
 Lame à neige / salage	Déneigement et salage des voies communales (attelage tracteur)	Atelier communal	Employés communaux

5. PRÉVENTION — RÈGLES PARASISMIQUES

Saint-Diéry étant en zone 3, des règles parasismiques s'appliquent pour toute construction ou rénovation lourde. Ces règles doivent être vérifiées lors de l'instruction des permis de construire.

Type de travaux	Obligation parasismique	Référence
Construction neuve — habitation	Normes PS-MI (maisons individuelles)	Arrêté du 22/10/2010
Construction neuve — ERP	Normes Eurocodes 8	Arrêté du 22/10/2010
Extension > 30% du bâtiment	Mise aux normes parasismiques	Arrêté du 22/10/2010
Rénovation légère	Pas d'obligation spécifique	—
Cheminée, clocher	Renforcement recommandé	Bonne pratique

 Ressource utile : georisques.gouv.fr — rubrique Séisme | AFPS (Association Française du Génie Parasismique) : afps.asso.fr

6. SUIVI ET MISE À JOUR

Date	Motif de mise à jour	Validé par
Mai 2026	Version initiale — aucun séisme destructeur recensé à ce jour	M. Frédéric CHASSARD, Maire
Après tout séisme ressenti	Bilan des dommages — retour d'expérience	M. Frédéric CHASSARD, Maire

Commune de Saint-Diéry — PCS — Fiche Réflexe Séisme — Version 1.0

 Les élus communaux n'interviennent jamais dans un bâtiment fissuré, instable ou présentant un risque d'effondrement sans avis des secours ou d'un professionnel compétent. Les répliques sismiques peuvent aggraver la situation. La sécurité des intervenants reste prioritaire.

CHECK-LIST OPÉRATIONNELLE

- ☐ Maire informé
- ☐ PCS activé
- ☐ SDIS contacté si blessés ou danger
- ☐ Bâtiments prioritaires vérifiés
- ☐ Habitants évacués si nécessaire
- ☐ Réseaux gaz / électricité sécurisés
- ☐ Préfecture informée si dégâts importants
- ☐ Main courante commencée